

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 6

À la première phrase de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 3142-22 »,

la référence :

« L. 3142-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur de référence.